

Logement

- ⑩ Logement social
 - ⑩ Hébergement d'urgence
 - ⑩ Bailleurs et résidences étudiantes
 - ⑩ Aides au logement
 - ⑩ Informations et aides juridiques
 - ⑩ Situation de handicap – perte d'autonomie
-

Logement social

Dans la Métropole de Lyon, il y a en moyenne **cinq personnes souhaitant un logement pour un seul logement disponible**. La demande de logements sociaux est donc très forte. À Vaulx-en-Velin, vous devez compter environ **un an d'attente** pour obtenir un logement de type 1 ou 2 (une ou deux pièces) et entre **un an et demi / deux ans** pour un logement de type 5 (cinq pièces).

Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez vous appuyer sur **deux lieux ressources** :

- ⑩ le service Habitat-Logement de Vaulx-en-Velin
 - ⑩ le site Logement social 69
-

Le service Habitat-Logement de Vaulx-en-Velin

Le service Habitat-Logement vous accueille et vous accompagne lors de **votre demande de logement social** :

- ⑩ enregistrement/renouvellement de votre demande sur le Fichier Commun du Rhône ;
- ⑩ saisie des modifications (changement de situation familiale, professionnelle, ressources...);
- ⑩ accompagnement personnalisé (comment déposer votre première demande, suivre le parcours de votre dossier, faire le point sur votre projet logement...).

Service Habitat – Logement

Immeuble le Copernic (2^e étage) 15 rue Jules Romains
69120 Vaulx-en-Velin Tél : 04 72 04 81 30

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h ; mercredi après midi de 14h à 17h.
Accès en TCL : métro A station Laurent Bonneval puis bus C3 ou C8 arrêt « Grand Vire ».

Permanences en Mairie annexe

Une demande de logement social à remplir, à déposer ou à renouveler ? Besoin de conseils pour étudier la demande de manière personnalisée et pour comprendre le circuit et les délais de traitement d'une demande de logement ?

Le service logement vous accueille en mairie annexe au sud de la commune :

Mairie annexe

32 rue Alfred de Musset
à Vaulx-en-Velin

de 9h à 12h – sans rendez-vous

Logement social 69

C'est le portail dédié aux demandes de logement social dans la Métropole de Lyon et le Rhône.

Il vous indique :

- ⑩ qui est éligible au logement social ;
- ⑩ les démarches à réaliser ;
- ⑩ les lieux d'enregistrement des demandes ;
- ⑩ la carte des logements sociaux dans le Rhône ;
- ⑩ les délais moyens d'attente.



Logement social 69 vous propose aussi de vérifier si vous pouvez bénéficier d'un logement social grâce à un test en ligne.

Munissez-vous de votre revenu fiscal de référence de l'année N-2 (en 2019, le revenu fiscal de référence de 2017)

Demande de logement social

Pour déposer une demande de logement social, vous avez deux possibilités :

- ⑩ remplir le formulaire de demande CERFA de logement social et joindre une copie de votre pièce d'identité ;
- ⑩ effectuer une demande de logement social en ligne sur le site Demande de logement social.

Action Logement, une aide pour les salariés



Si vous êtes **salarié d'une entreprise privée** non agricole de 10 salariés et plus, votre entreprise et Action Logement peuvent vous aider à trouver un logement.

Pour cela, rapprochez-vous **du service des ressources humaines de votre entreprise** afin de connaître la démarche à suivre, ou remplissez un formulaire de contact sur le site Action Logement.

Hébergement d'urgence

En cas d'urgence pour le soir

Si vous cherchez une mise à l'abri pour la nuit, vous devez **composer le 115** (appel gratuit).

Demande d'hébergement

La Maison de la Veille Sociale (MVS) du Rhône accueille toute personne, sans domicile, ayant besoin d'un hébergement temporaire.

Maison de la Veille Sociale (MVS) du Rhône

246 Rue Duguesclin, 69003 Lyon – Tél. 04 78 95 00 01

Accès : métro B arrêt « place Guichard », Tram T1 arrêt « mairie du 3^e ».

Accueil sur place :

Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00

Mercredi et vendredi : de 9h à 12h

Jeudi : de 13h à 18h

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 12h

Si vous êtes suivi par un service social, vous devez contacter le travailleur social qui vous suit. Il remplira la fiche d'orientation à transmettre à la Maison de la Veille sociale.

Si vous n'êtes pas accompagné par un travailleur social, contactez la Maison de la Veille Sociale (MVS). Elle vous fixera un rendez-vous avec un travailleur social de la MVS pour définir ensemble vos besoins.

Attention, il faut compter plus de 6 mois pour avoir une proposition d'hébergement ! Déposez votre demande le plus tôt possible.

ARALIS

La Fondation ARALIS propose des logements temporaires, destinés en priorité aux personnes en difficulté d'accès à un logement, aux personnes isolées et à toute personne en mobilité dans la région : étudiants, salariés, stagiaires de la formation professionnelle ayant besoin d'un logement.

La Fondation ARALIS propose des logements meublés sur les communes de Lyon, Meyzieu, Vénissieux, Villeurbanne et Saint-Priest.

Pour enregistrer votre demande, vous devez vous présenter aux permanences avec **un document d'identité** en cours de validité **pour toutes les personnes à loger**.

Permanences :

- Ⓜ **Lundi de 14h00 à 17h00** au 102, avenue Général Frère, LYON 8^e
- Ⓜ **Mardi de 14h à 16h30** au 1, rue Yvonne-Chanu, VILLEURBANNE
- Ⓜ **Mercredi de 10h à 12h** au 73, route de Corbas, VÉNISSIEUX
- Ⓜ **Mercredi de 14h00 à 16h30** au 230, rue André Philip, LYON 3^e

Le Service Logement d'Aralis assure également **des permanences téléphoniques au 04 78 53 40 01**.

Horaires des permanences téléphoniques

- Ⓜ Lundi de 14h à 17h
- Ⓜ Mercredi de 10h à 12h30
- Ⓜ Jeudi de 10h00 à 12h00

Vous pouvez aussi adresser vos questions par courriel : service.logement@aralis.org

ADOMA

La société ADOMA propose **des chambres ou studios meublés**, principalement aux personnes isolées. Deux résidences sont présentes à Vaulx-en-Velin :

- Ⓜ Résidence Vaulx les Canuts 22 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin ;
- Ⓜ Résidence Vaulx L'olivier 2 rue Condorcet, 69210 Vaulx-en-Velin

Vous pouvez remplir une demande de logement en ligne sur le site d'ADOMA. Prévoyez de renseigner un numéro de téléphone ou une adresse mail.

Conditions d'accès aux résidences ADOMA :

- Ⓜ avoir un document d'identité en cours de validité ;
- Ⓜ avoir des ressources ne dépassant pas certains plafonds.

Bailleurs et résidences étudiantes

11 Bailleurs sociaux de Vaulx-en-Velin

Lyon Métropole Habitat

Agence de Carré de Soie

34 rue de la Soie – 69100 Villeurbanne. Tél. : 04 72 69 01 69
<https://www.lmhabitat.fr/home.html>

Est Métropole Habitat

Agence de Vaulx-en-Velin

12 avenue Salvador Allende – 69120 Vaulx-en-Velin. Tél. : 04 78 03 47 20
<https://www.est-metropole-habitat.fr/>

Grand Lyon Habitat

Agence de Vaulx-en-Velin

Immeuble « Le Stargate » 3 avenue Salvador Allende – 69120 Vaulx-en-Velin. Tél. : 04 72 74 67 42
<https://www.grandlyonhabitat.fr/>

Alliade Habitat

173 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon. Tél. : 04 72 89 22 22
<http://www.alliadehabitat.com/>

Dynacité

2 avenue des Nations – 69140 Rillieux-la-Pape. Tél. : 04 72 01 80 80
<http://www.dynacite.fr>

Immobilière Rhône-Alpes 3F

9 bis rue Anna Marly – 69007 Lyon. Tél. : 04 27 46 54 54
<http://www.groupe3f.fr>

Erilia

55 avenue de l'Europe – 69140 Rillieux-la-Pape. Tél. : 04 72 01 84 50
<https://www.erilia.fr/>

Semcoda

31 rue Louis Guérin – 69100 Villeurbanne. Tél. : 04 78 93 21 92
<http://www.semcode.com/>

Société Française d'Habitations Économiques (SFHE)

260 rue Duguesclin – 69003 Lyon. Tél. : 04 81 76 57 60
<https://sfhe.fr/>

Sollar

28 rue Garibaldi – 69006 Lyon. Tél. : 04 72 82 39 39
<https://www.1001vieshabitat.fr/sollar>

Rhône Saône Habitat

Immeuble Woopa, 10 avenue des Canuts – 69120 Vaulx-en-Velin. Tél. : 04 26 59 05 02
<https://www.rhonesaonehabitat.fr>

Résidences étudiantes de Vaulx-en-Velin

Est Métropole Habitat

12 avenue Salvador Allende, 69120 Vaulx-en-Velin. Tél. : 04 72 04 67 71
Vous pouvez découvrir leurs résidences étudiantes sur leur site : <http://www.locetcoloc.fr>

Semcoda

31 rue Louis Guérin, 69100 Villeurbanne. Tél. : 04 78 93 21 92
Résidence de 111 logement étudiants équipés située 49 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin.

Dynacité

2 avenue des Nations, 69140 Rillieux-la-Pape. Tel : 04.72.01.80.80

Logements étudiants T1 situés dans le quartier des Verchères.

Rendez-vous également sur Lyon Campus, le web étudiant de la Métropole de Lyon. Leur rubrique dédiée au logement étudiant vous donne de nombreuses pistes (résidences CROUS, résidences privées, conseils pour se loger...).

Aides au logement

Aides au paiement du loyer



Selon vos ressources, votre composition familiale et votre loyer, vous pouvez bénéficier de l'une **des aides au logement** suivantes :

- ⑩ Aide personnalisée au logement (APL), si vous louez votre logement chez un bailleur social ou dans le parc privé conventionné ;
- ⑩ Allocation de logement familiale (ALF), aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de vos mensualités d'emprunt en cas d'accession à la propriété ;
- ⑩ l'allocation de logement sociale (ALS si vous n'entrez pas dans les critères de Aide personnalisée au logement (APL).

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ces aides, vous pouvez faire une simulation de vos droits sur le site de la CAF.

Aides à l'accès au logement

Aide au paiement du dépôt de garantie

- ⑩ **L'AVANCE LOCA-PASS®** avance le dépôt de garantie demandé par le bailleur sous forme de prêt sans intérêt, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit son âge (salariés du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass vous est proposée). Vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site Action Logement
- ⑩ Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut intervenir pour les frais liés à l'accès au logement (dépôt de garantie, premier mois de loyer, frais d'agence...). Pour cela, adressez-vous à un travailleur social qui vérifiera votre éligibilité à ce dispositif et pourra instruire votre demande.

Le Centre Communal d'Action Social de Vaulx-en-Velin vous accueille si vous n'avez pas d'enfant mineur à charge. Sinon, vous devez vous adresser à l'une des Maisons de la Métropole.

Informations et aides juridiques

L'ADIL

L'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) informe gratuitement tous les publics (locataires, bailleurs, propriétaires, ...) pour toutes les questions juridiques,

financières et fiscales relatives au logement (dont accès au parc locatif, accession à la propriété...).

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences **de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement**. L'ADIL vous offre une information neutre. Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur. Si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit du logement, elle reste en dehors de tout acte contentieux.

ADIL

9, rue Vauban

69006 LYON

Tél. 04 78 52 84 84

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 9h à 18h sans interruption.

Les associations de défense des locataires

Elles informent les locataires et accédants à la propriété sur **leurs droits**. Elles concourent à la défense de leurs intérêts avec la participation d'administrateurs élus représentant les locataires au sein des conseils d'administration des organismes de logements sociaux. Un de leurs objectifs est d'organiser **des comités de locataires**, compétents pour négocier tout ce qui a trait au logement (loyer, charges, travaux de réhabilitation, contentieux...).

La Confédération Générale du Logement (CGL)

19 rue Paul Eluard – 69120 Vaulx-en-Velin

Tél. 09 50 98 63 44

Courriel : cgl-union-locale-vaulx@outlook.fr

<https://www.lacgl.fr>

La Confédération Nationale du Logement (CNL)

34 rue de Narvik – 69008 Lyon

Tél. 04 78 75 40 93

Courriel : cnl69@lacnl69.fr

<http://www.lacnl.com>

La Confédération Syndicale des Familles (CSF)

276, rue Duguesclin – 69003 Lyon

Tél. 04 78 14 57 10

Courriel : udcsf69@la-csf.org

<https://www.la-csf.org>

Situation de handicap & perte d'autonomie

Vous êtes propriétaire occupant et votre état de santé vous amène à réaliser **des travaux d'adaptation de votre logement**, vous pouvez peut-être prétendre aux aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Aménagement de l'Habitat).

Si vous êtes locataire du parc social, rapprochez-vous de votre bailleur pour voir si des aides peuvent être mobilisées.

Vous pouvez également obtenir des informations auprès du **Service municipal dédié aux personnes en situation de handicap**.

Service Handicap

Accueil au service municipal des personnes âgées

43 Avenue Gabriel Péri – 69120 Vaulx-en-Velin

Tél. 04 72 04 78 40

Courriel : handicap.ccas@mairie-vaulxenvelin.fr

Plus d'infos sur la rubrique dédiée aux personnes en situation de handicap.



Urbanisme

Plan local d'urbanisme

1. Autorisations d'urbanisme

Le **service urbanisme** réglementaire délivre toutes les autorisations relatives au droit des sols, dont la plus connue est le permis de construire. Il conseille les particuliers et les promoteurs dans leurs projets de construction dans le respect des règles du **Plan Local d'Urbanisme**. Il effectue également le contrôle sur le terrain, de la conformité des constructions au regard de ces règles.

Service Urbanisme

15 rue Jules Romains, 2^e étage

tél : 04 72 04 80 23

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Fermé mercredi et vendredi.

Plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) couvre le territoire des 59 communes de l'agglomération lyonnaise et définit ce que l'on peut ou non construire sur la commune en fonction de la zone dans laquelle se trouve un terrain. Il est modifié chaque année. Vous trouverez les données du PLU du Grand Lyon sur le site suivant : <http://plu.grandlyon.com>

Plus d'informations sur :

- ⑩ le PLU sur le site de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/plu-et-plu-h.html>
- ⑩ la révision du PLU-H (plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat) sur le site de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/la-revision-generale-du-plu-h.html>

Autorisations d'urbanisme

Une réforme des autorisations d'urbanisme a été adoptée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 en vue de clarifier le droit de l'urbanisme. Cette réforme réduit le nombre des autorisations et précise leur champ d'application : désormais trois types de permis sont proposés et un régime de déclaration préalable.

Les autorisations d'urbanisme sont instruites par le service Urbanisme de la mairie au regard du Plan Local d'Urbanisme. En fonction du projet il sera nécessaire de demander un permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable dont vous trouverez les formulaires sur le site service-public.fr.

- ⑩ le permis de construire recouvre les projets de constructions d'une maison, d'un immeuble, un agrandissement d'une maison de plus de 20 m et un changement de destination avec travaux (tel la transformation d'un atelier en logement...);
- ⑩ le permis d'aménager est demandé lors de la division d'un terrain en plusieurs lots ;
- ⑩ la déclaration préalable de travaux doit être demandée lors de la construction ou de la modification d'une clôture, pour poser un abri de jardin, pour une piscine, pour toute construction en dessous d'une surface de 20 m² et enfin pour diviser un terrain.

Afin de définir clairement la procédure pour un projet de construction, les administrés sont invités à contacter le service Urbanisme afin de prendre rendez vous avec un instructeur.